

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020 à 19H30

Présents : A. RACCURT, C. GOUVERNEUR, I. RACCURT, A. BRET, M. JEANNEY, S. DELORME, J.P. PERROT, C. LABLACHE, J. LAVIRE, D. RACCURT, A.L. BRUNET, C. COGNOT.

Absents excusés : L. FALCOZ (Pouvoir M. JEANNEY) B. LAVIRE (Pouvoir à A. RACCURT jusqu'à 20 h 23 heure d'arrivée de Monsieur B. LAVIRE)

Absent : G. PIPAZ

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL DU 28 AOUT 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL /TRANSFERT DE L'EXCEDENT DU BUDGET EAU

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel exerce, en lieu et place de ses communes membres, depuis le 1^{er} Janvier 2020, la compétence de la distribution de l'eau potable. De ce fait, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019, il a été décidé de clôturer le budget annexe de l'eau au 31 décembre 2019 et de transférer ensuite, une fois le compte de gestion et le compte administratif approuvés, **les résultats de clôture au budget principal de la commune**. Le conseil communautaire a voté le 05 mars 2020, le budget primitif du budget annexe de l'eau potable pour l'ensemble de son territoire. Parallèlement, la 3CM a fait part de son souhait de voir les résultats excédentaires transférés en intégralité, pour lui permettre de financer les charges des services transférés. En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de :

- Décider le transfert intégral, à partir du budget principal, du résultat excédentaire de clôture du budget annexe de l'eau constaté au 31 décembre 2019 au budget correspondant de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel à savoir pour le résultat d'exploitation la somme de 53 088.91 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le transfert intégral, à partir du budget principal, du résultat excédentaire de clôture du budget annexe de l'eau constaté au 31 décembre 2019 au budget correspondant de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel pour le résultat d'exploitation la somme de 53 088,91€ constate un déficit d'investissement de 6 409,85 €. Autorise Madame le Maire à la passation des écritures correspondantes, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune au titre de la décision modificative n° 1 (annexe n° 1).

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL /ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée une liste de créances non recouvrées. Cette liste a été dressée par Monsieur le Trésorier après plusieurs recherches et poursuites qui n'ont pu aboutir à ce jour. Le montant de ces créances s'élève à 2 064,29 €. Elle précise que ces créances sont essentiellement issues du budget annexe de l'eau. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non- valeur les créances irrecouvrables pour un montant de 2 064,29 € et inscrit la dépense correspondante à l'article 6541 du budget communal au titre de la décision modificative n° 2 (annexe n°2)

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL/ REGULARISATION OPERATIONS D'ORDRE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'il convient d'ajuster le budget communal en fonction d'éléments connus ou d'éléments non recensés au moment du vote. La décision modificative n°3 s'équilibre à 120,54 € (annexe n°3).

TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'EAU /MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel ;

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit, l'application des dispositions des articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert.

Vu les biens susdits répertoriés en annexe du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence eau potable.

Constatant que l'ouvrage portant référence au n° inventaire 19501 identifié réservoir n'est pas affecté et utilisé dans le cadre de la compétence eau potable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, tels que répertoriés en annexe excepté l'ouvrage identifié réservoir, les autres biens étant nécessaires à l'exercice de la compétence. La prise d'effet est fixée au 1 er janvier 2020.

A l'issue de ce vote une commission est mise en place en vue d'une étude de la structure du château d'eau et d'étudier les alternatives possibles pour valoriser ce bâtiment. Ce groupe de travail est composé de A.L. BRUNET, C. GOUVERNEUR, J.P. PERROT, J. LAVIRE, B. LAVIRE, A. BRET et A. RACCURT.

CONVENTION SCOLAIRE DE NATATION 2020/2021

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que depuis quelques années 2 classes de l'école de Bressolles bénéficient de cours de natation au centre aquatique de la Côtière LILO. L'accès est régi par une convention tripartite : le Centre Aquatique, l'Inspection Académique et la Commune. Une nouvelle convention scolaire de natation vient d'être rédigée pour l'accès 2020-2021. Les créneaux d'utilisation des groupes / classes de l'école sont : le mardi de 14h40 à 15h20 (2 créneaux) du 28 septembre 2020 au 18 décembre 2020. Le coût de la prestation est de 71,25 € HT soit 85,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention scolaire de natation 2020/2021.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la demande du Football Club de Montluel sollicitant la mise à disposition des équipements sportifs de la commune de Bressolles (stade de foot, vestiaires, buvette). Madame le Maire donne lecture d'une proposition de convention d'utilisation des équipements sportifs, elle précise que cette convention a été rédigée suite à une rencontre avec Monsieur le Président du Football Club. Depuis il s'avère que le club souhaite plus de créneaux disponibles (entraînements et matches). Monsieur Christian Gouverneur donne lecture du courrier de demande de modifications. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite modifier le projet de convention en son article 5 en demandant un dépôt de caution de 2 000,00 € et n'accepte pas de revenir sur l'accord initial entre les 2 parties. Le projet de convention modifié en son article 5 est adopté.

DETERMINATION D'UN TARIF HORAIRE POUR LOCATION DE SALLE

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis la rentrée 2020, plusieurs associations communales dispensent des cours dans la salle des associations et la salle du four. La salle des associations est mise à disposition gracieusement et la location de la salle du four réservée uniquement aux bressollands est régie par un contrat de location. Madame le Maire précise que plusieurs associations extérieures ont sollicité notre commune dans le cadre de recherche de salles. La commune pourrait les accueillir sachant que ces associations proposent des activités différentes que celles déjà dispensées mais moyennant finances Madame le Maire propose donc d'instaurer un montant de location pour les associations extérieures. Le Conseil Municipal, à l'unanimité détermine la somme de 20,00 € de l'heure en cas d'utilisation, par des associations extérieures, de la salle des associations ou de la salle du four dans le cadre de dispense d'activités physiques et sportives, culturelles, artistiques, récréatives et toutes activités de loisirs.

APPEL DE SUBVENTION /RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, une demande de subvention de l'antenne RASED située à l'école de Tramoyes. Cette demande porte sur le financement du poste de la psychologue scolaire. Elle précise que si l'Education Nationale rémunère la personne en poste, les frais de fonctionnement incombent aux mairies concernées, la part de chaque commune est définie pour l'année 2020-2021 à 1,00 € par élève. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention d'un montant de 101,00 € à la coopérative scolaire de Tramoyes en faveur du RASED à raison de 1,00 € par élève pour l'année scolaire 2020-2021.

SUBVENTION A L'ENSEMBLE INSTRUMENTAL DE MONTLUEL ET ENVIRONS (EIME)

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 150,00 € à l'Ensemble Instrumental de Montluel et Environs (EIME). Elle rappelle que par le passé la commune de Bressolles a contribué à promouvoir le développement culturel du territoire en devenant partenaire de l'EIME. Elle rappelle également que l'Ensemble Instrumental de Montluel et Environs a été sollicité lors des dernières commémorations. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 150,00 € à l'ensemble Instrumental de Montluel et Environs (EIME)

INSTRUCTIONS D'URBANIME (C. GOUVERNEUR)

Permis de construire :

- Monsieur PASCALE Antoine – Construction d'une maison individuelle.
- Madame RACCURT Anne-Marie- Extension maison d'habitation + abri voitures.
- Monsieur CLERC Jean-Baptiste – Construction d'une maison individuelle.
- Monsieur DETOURBET Quentin – Construction d'une maison individuelle.

Permis modificatifs :

- Madame CALAME Tiphaine – Modification façade.
- Monsieur HAYEZ Djordan – Modification façade, toiture et stationnement.
- EARL DU PONTET – Modification hangar photovoltaïque.

Déclarations préalables :

- Monsieur GIARD Jérôme – Mise en place d'un portail.
- Monsieur BOELY Sylvain – Création piscine.
- Monsieur GOUVERNEUR Éric – Surélévation d'une maison d'habitation.
- Monsieur MELLET Éric – Création piscine.
- Monsieur VEILLARD Charles – Construction d'un mur

COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Commission travaux (A. BRET) : les travaux aux abords de la mairie et du parking se poursuivent, le décapage du parking restant est en cours de réalisation, le revêtement dans l'impasse du Verfay est prévu le 15 octobre prochain.

Réunions des associations (C. COGNOT) : toutes les associations étaient présentes excepté le Relais d'Assistants Maternels. Le calendrier des fêtes a été établi, il sera affiché dans les salles et pourra, le cas échéant être complété. Il a été évoqué la problématique du rangement du matériel des associations sportives à la salle polyvalente. Une enceinte Bluetooth dans la salle polyvalente permettrait aux associations qui le désirent d'avoir accès à la musique plus facilement.

BUCOPA (B. LAVIRE) : Monsieur Alexandre NANCHI a été élu président. Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT a été élu deuxième Vice-président.

ORGANOM (C. GOUVERNEUR) : Madame Andrée RACCURT a été élue Vice - présidente.

Commission sécurité (J. LAVIRE) : un audit visuel du pont Saint Vincent a été réalisé, quelques remarques mineures, la partie arche est en parfait état. L'épaisseur de terre au-dessus de l'arche permet de bien répartir les charges sur le pont.

Commissions thématiques ouvertes à deux représentants du Conseil Municipal hors membres du conseil communautaires (C. GOUVERNEUR)

- Attractivité : développement économique, commerce et tourisme.
- Citoyenneté : politique culturelle et sportive, numérique.
- Agilité : finances, commandes publiques, services communs et mutualisation.
- Aménagement : infrastructures, patrimoine, voirie, urbanisme et logement.
- Mobilité : politique.
- Environnement : eau, assainissement, PCAET, Natura 2000, déchets et GEMAPI.

Madame M. JEANNEY et Madame A.L. BRUNET intégreront une ou plusieurs de ces commissions. Monsieur B. LAVIRE, candidat, s'est retiré au vu du nombre de représentants.

QUESTIONS DIVERSES

Demande du régiment (A. RACCURT) : le 68 -ème RI d'Afrique va fêter ses 80 ans, il souhaite ériger une statue pour honorer les soldats morts au combat. Les communes sont sollicitées dans le cadre d'un partenariat ou d'un mécénat. Pas de majorité favorable à cette demande.

Le 8 octobre 2020 journée portes ouvertes de la Direction Départementale des Territoires.

Le déménagement des archives, avec les pompiers, est prévu le dimanche matin 18 octobre.

La séance est levée à 22h19